

Séance du 9 JUILLET 2020 (18h00)

Espace Montgolfier - DAVEZIEUX

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	54
Votants	:	55
Convocation et affichage	:	04/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Carlos ALEGRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Dominique MAZINGARBE, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.
Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND).

CC-2020-168 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « ... le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.... »*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération en date du 9 Juillet 2020 portant élection de Monsieur le président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération en date du 9 Juillet 2020 portant constitution du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De procéder à la réalisation d'emprunts dans les conditions qui seront fixées par le conseil communautaire par délibération,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris ceux relevant de groupements de commandes auxquels participe Annonay Rhône Agglo, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de signer tout contrat ou convention nécessaire à l'organisation des spectacles et événements de la saison culturelle d'Annonay Rhône Agglo, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 25 000 €,
- De prendre toute décision relative au personnel n'entraînant pas d'ajustement du tableau des emplois, exceptée la détermination des modalités générales de rémunération des agents titulaires ou non-titulaires, la définition des conditions de recrutement des agents non titulaires, et les règlements généraux applicables aux agents en matière de temps de travail.
- De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 25 000€,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De transiger avec les tiers, dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel, dans la limite d'un engagement d'Annonay Rhône Agglo à hauteur de 5 000€,
- D'autoriser, au nom d' Annonay Rhône Agglo le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- d'exercer le droit de préemption urbain délégué par les communes dans des conditions qui seront fixées par le Conseil communautaire par délibération,
- d'intenter au nom d'Annonay Rhône Agglo les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions qui seront fixées par le conseil communautaire par délibération,
- de signer des conventions de mise à disposition de locaux, à titre précaire ou non, ainsi que leurs avenants, avec des associations, des collectivités, l'État,

ou d'autres organismes,

PRÉVOIT qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant qu'il aura désigné parmi les membres du Conseil Communautaire,

CHARGE le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

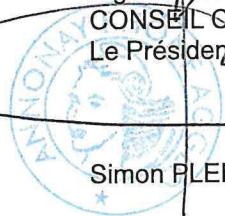
- de valider les modifications de statuts d'organismes extérieurs auxquels adhère Annonay Rhône Agglo,
- de fixer l'ensemble des tarifs des services publics communautaires et d'une manière générale, des droits prévus au profit d'Annonay Rhône Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal, et en particulier :
 - les tarifs de location de salles (EJM, pépinière d'entreprises...)
 - les tarifs des services culturels (saison culturelle, bibliothèque, etc.)
 - les tarifs des services sportifs, y compris des locations des lieux sportifs, ainsi que les tarifs des produits dérivés ou accessoires (centre aquatique, gymnases...)
 - les tarifs des services publics en lien avec la compétence déchets (déchèteries...)
 - les tarifs des services publics en lien avec la compétence assainissement (redevance de l'assainissement collectif...)
 - les tarifs des services publics en lien avec la compétence eau potable,
 - les tarifs des services publics en lien avec la compétence eaux pluviales, le cas échéant,
 - les tarifs des services publics en lien avec la compétence transport,
 - les tarifs en lien avec l'administration générale (photocopies de documents d'archives ou administratifs...)
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur strictement supérieure à 25.000€ et inférieure à 50.000 €,
- d'approuver les protocoles d'accord transactionnel dans la limite d'un engagement d'Annonay Rhône Agglo supérieur à 5 000€ et inférieur à 25 000€,
- de solliciter des subventions auprès de collectivités territoriales ou d'autres organismes,
- d'octroyer des subventions aux associations ou aux entreprises ou autres organismes et des aides à l'investissement ou à l'immobilier d'entreprises,
- d'adhérer à des groupements de commandes, de désigner des représentants et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces groupements ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- d'adhérer, au nom d'Annonay Rhône Agglo à des associations ou autres organismes,
- de définir les conditions de recrutement des agents non titulaires, et notamment de déterminer les postes ouverts au recrutement de contractuels,

- d'ajuster le tableau des emplois,
- de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec d'autres collectivités, l'État ou d'autres organismes,
- de signer toute convention de prestation de service dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,
- de décider d'acheter ou de vendre des terrains ou des bâtiments et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de ces opérations, sans limite de montant,
- de signer des conventions de parrainage, de mécénat, ou de coproduction et leurs avenants,
- de signer des conventions de partenariat avec des associations, des collectivités, l'État ou d'autres organismes et leurs avenants,

RAPPELLE qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 précité, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait à Davézieux le : 15/07/20
Affiché le : 17/07/20
Transmis en sous-préfecture le : 17/07/20

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président



Simon PLENET

